



TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

révisés au 01/01/2026

Usagers domestiques

Redevance d'assainissement :

- abonnement par logement et/ou local professionnel desservi, payable au semestre et d'avance.....**20,06 Euros HT** par semestre
- participation mise aux normes step par logement et/ou local professionnel desservi, payable au semestre et d'avance.....**12,86 Euros HT** par semestre
- part proportionnelle par m³ d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable :
 - T₁ tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m³ /an.....**0,695 Euros HT**
 - T₂ tranche de consommation supérieure à 60 et inférieure ou égale à 120 m³ /an.....**1,597 Euros HT**
 - T₃ tranche de consommation supérieure à 120 et inférieure ou égale à 200 m³ /an.....**1,702 Euros HT**
 - T₄ tranche de consommation supérieure à 200 m³ /an.....**1,771 Euros HT**

Cas des logements alimentés par une autre source que le réseau public d'eau potable et dont l'usage génère des eaux usées :

- redevance appliquée sur les volumes relevés au compteur d'eau potable et au compteur posé sur l'adduction privée, celui-ci étant agréé par la Régie
- **ou à défaut** redevance appliquée sur le volume suivant :
volumes relevés au compteur d'eau potable
+ (forfait de consommation annuel – vol. relevés au compteur d'eau potable),
le forfait de consommation annuel étant la consommation moyenne en eau potable des logements principaux collobriérois alimentés exclusivement par le réseau public et raccordés à l'égout, soit **60m³** par an

Frais d'accès au service**17,49 Euros HT**

Frais de résiliation d'un abonnement**12,35 Euros HT**

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement**32 Euros HT**

Pénalité financière pour non respect du règlement de service**154,34 Euros** (non soumis à TVA)

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) : **2 600 Euros** pour une construction jusqu'à 100 m² de surface de plancher taxable à la taxe d'aménagement, à l'exclusion des annexes, et **35,00 Euros** par m² supplémentaire, à compter du raccordement effectif au réseau collectif et non soumise à la TVA

Usagers non domestiques

Redevance d'assainissement : identique à celle des usagers domestiques, sous réserve du respect des prescriptions techniques imposées dans l'autorisation de rejet

PAC « assimilés domestiques » : idem PAC

Divers

Pénalité pour non respect de l'obligation de raccordement : redevance d'assainissement majorée de **100%**, non soumise à la TVA

Travaux de raccordement par la Régie

Création d'un branchement assainissement neuf ou réhabilitation d'un branchement existant pour sa partie publique toutes sujétions incluses, y compris le raccordement :

- frais de dossier par demande de modification ou création d'un raccordement : **10,29 Euros HT**
- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 125mm : **2 008,41 Euros HT**
- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 160mm : **2 057,80 Euros HT**
- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 125mm : **283,62 Euros HT** par mètre supplémentaire
- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 160mm : **298,95 Euros HT** par mètre supplémentaire

+ *Redevance Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement collectif 0,03€ HT/m³*

Taux de TVA : 10% du montant Hors Taxes, 20% sur les travaux

Tarifs révisables chaque année au 1^{er} janvier